ETAT du prix du Froment réduit au Septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.

LIEUX des Marchés	PRIX.
	l. s. d.
Avranches.	19 16
Bayeux.	17
CAEN.	20 3 4
Carentan.	15*
Coutances.	22* 3 4
Mortain.	21 12
St. Lo.	21 6 9
Valognes.	18 3 4
Vire.	19

PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	19 8 3
Pain la liv.	2 4
Avoine le s.	5 17 4
Foin le q.	1 14 4
Paille le q.	1 2 1

TOURS.

LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. s. d.
Amboise.	19 12 8
Angers.	18 8 7
Beaugé.	17 5 7
Chât. du Loir	14* 17 11
Château G. Chinon.	15 17 6
Lafleche.	15 1 4
Laval.	18 14 11
LeMans.	
Loches.	18 17 3
Loudun.	17 17 1
Mayenne.	18 18 11
Montreuil B.	18
Richelieu.	15* 4
Saumur.	8 8 5
TOURS.	19* 14 7

PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	17 7
Pain la liv.	2
Avoine le s.	6 17
Foin le q.	2 2 10
paille le q.	1 1

POITIERS.

LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. s. d.
Chatellerault	18 16
Chatillon.	16* 7
Confolens.	18
Fontenay.	19 10
Les Sables.	19 16
Nyort.	18
POITIERS.	21* 14 3
St. Maixent.	19 18
Thouars.	16 16

PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	16 6 4
Pain la liv.	2 2
Avoine le s.	7 6 4
Foin le q.	2 2 2
Paille le q.	18 2

BESANÇON.

LIEUX des Marchés	PRIX.
	l. s. d.
Arbois.	2
Beaune.	22 15
BESANÇON.	21 17 6
Dole.	21 18
Gray.	21*
Lons-le-Saunier.	24 8
Orgelet,	25 12
Ornans.	24 15 7
Poligny.	24 8
Pontarlier.	26* 16
Quingey, & Salins.	23 5
St. Claude.	25 18 6
Vesoul.	22

PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	23 11 9
Pain la liv.	
Avoine le s.	5 19 2
Foin le q.	
Paille le q.	

AVERTISSEMENT.

Nous avons reçu une réponse de M. Sarcey de Sutieres aux différentes questions qui lui ont été faites; on nous a aussi adressé plusieurs lettres; les unes sont en faveur de la méthode de M. de Sutieres, les autres contiennent quelques critiques de cette même méthode. Enfin, M. Despommiers nous a communiqué une relation de ses travaux & la proportion de sa charrue. Nous comptons rendre publiques toutes ces choses dans la Gazette prochaine & dans les suivantes.

Il s'éleve, comme on voit deux partis; l'un se déclare pour M. de Sutieres, & l'autre pour M. Despommiers. Nous n'en prendrons aucun, & nous laisserons au public éclairé & judicieux à juger un procès de cette importance. Les faits parleront beaucoup mieux que les raisonnemens, & les Cultivateurs intéressés à la décision de cette cause, n'auroient pas de meilleur parti à prendre que celui de se transporter sur les lieux où les travaux des deux charrues ont été faits, & d'en examiner le résultat. Ils pourroient encore y envoyer quelqu'un dont la probité ne seroit point suspecte, & sur son rapport ils se décideroient en faveur de l'une ou l'autre méthode.

On vient de nous remettre une nouvelle

réponſe à la queſtion de commerce propoſée dans la Gazette N°. 17, & à laquelle M. Girard a déjà répondu.

Nous donnerons dans la Gazette prochaine cette nouvelle déciſion qui eſt de M. Groult, Procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg.

COMMERCE.

NOTES

Sur le Change à Londres.

AMſterdam eſt depuis long-temps en poſſeſſion de gagner ſur Londres, en donnant moins de 36 eſcalins pour la liv. ſterl. Lorſque cette place gagne moins, c'eſt que les Hollandois laiſſent leur argent en Angleterre pour le placer dans les fonds publics. La raiſon toujours ſubſiſtante de cette perte pour l'Angleterre, ſe trouve, 1°. Dans les intérêts que l'Angleterre paye aux Étrangers qui lui ont prêté, 2°. Dans l'accroiſſement de ces intérêts pour les nouvelles ſommes empruntées, 3°. Dans les remiſes qu'elle fait pour les ſubſides qu'elles paye en Allemagne, & 4°. Dans ſes dépenſes dans le Nord pour l'entretien de ſa Marine.

Londres perd communément ſur le change avec Hambourg comme avec tout le Nord, car la balance du commerce eſt contre l'Angleterre, ſans doute à cauſe des nombreux beſoins de ſa Marine. Il y a eu un temps où Hambourg faiſoit gagner Londres, en donnant plus de 35 eſcalins pour chaque liv. ſterl. Ce profit pouvoit venir de la vente des priſes Françoiſes à Hambourg, & des ſommes que Georges II, par la voie de cette place, retiroit de Hanovre menacée d'une invaſion. Cette cauſe ayant ceſſé, le Change eſt aujourd'hui contre l'Angleterre.

Avant la guerre de 1756, le cours du Change entre Paris & Londres étoit beaucoup plus à l'avantage de Paris, qu'il ne l'a été pendant cette guerre, ainſi que le montre l'époque de 1761. Il a repris cet avantage, puiſqu'aujourd'hui l'Anglois donne plus de 31 den. pour l'écu de 3 ℔. Il y a des Calculateurs qui fixent le pair à 29 den. & demi. Le Chevalier Newton l'a fixé à

29 $\frac{149}{1000}$. Les Commerçans eſtiment qu'il eſt à 30 $\frac{1}{2}$. Les Anglois tirent de France beaucoup de thé, d'eau de vie, de ſoieries, de mode & de vin; & ils y conſomment beaucoup d'argent, à Paris, & dans différentes Provinces.

Le Change avec l'Eſpagne donne communément très-peu de profit; parce que l'Irlande y fait un gros commerce clandeſtin, dont elle ne rend rien à l'Angleterre. Une autre raiſon, c'eſt la grande quantité d'argent que l'Angleterre eſt ſouvent obligée de tirer d'Eſpagne. Elle y gagnoit encore moins en 1761, avant la priſe de l'*Hermione*, qui étoit chargée de piaſtres.

L'Angleterre donne moins de 67 den. ſt. pour un *millrea*. Ce profit étoit bien plus conſidérable en 1705, dans le temps même que l'Angleterre ſoudoyoit le Portugal, & entretenoit une armée en Eſpagne. La balance de ce commerce n'eſt donc plus ſi fort à l'avantage de l'Angleterre. On a dit long-tems qu'elle étoit d'un million ſterl. & même plus. Vers la fin de l'année 1765, on ſe plaignoit à Londres qu'elle étoit conſidérablement diminuée. *Voyez les Gazettes Angloiſes du 22 Novembre 1765.* Il eſt certain que beaucoup d'autres Nations, & entr'autres la France & les Pays-bas, partagent aujourd'hui avec l'Angleterre le commerce de Portugal. Les Gazettes du 8 Sept. 1766, diſent que la diminution a été depuis quelques années de 300,000 ℔ ſt.

Livourne eſt en Italie l'étape des Anglois. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'ils gagnent ſur le Change avec cette place, c'eſt-à-dire, qu'ils donnent pour la piaſtre moins de 54 den. ſterl. Ils perdent communément avec Veniſe & Gênes, parce qu'ils ont plus beſoin des marchandiſes de ces deux Places, qu'elles n'ont beſoin de celles d'Angleterre.

COLONIES FRANÇOISES.

MORTS.

A Cavaillon, le 5 Oct. 1766, Me. *Daniel Lamarre* (plus connu ſous le nom de *Charles-Albert Duvernay*, qu'il avoit ſubſtitué au premier en arrivant dans cette Colonie, il y a 16 ans) ci-devant Procureur au Siege royal de S. Louis, & depuis cinq ans

Notaire aux Cayes. M. *Charpentier*, Habitant au fond de l'Iſle à vache, eſt ſon exécuteur teſtamentaire, & ſon légataire univerſel.

A S. Marc, le 11, M. *Pierre Regné*, Chirurgien audit lieu.

Au Mirebalais, le 13 M. *Laurent Flocard de Mepieu*, Prevôt de la Maréchauſſée dudit lieu, âgé de 50 ans.

Au Mouſtique le 20, M. *Étienne Bigeau*, natif de Nantes, âgé de 56 ans, en ayant paſſé 36 dans la Colonie.

Au Cap, le 23, M. *Étienne Alliaume*, ancien Avocat au Parlement de Paris pourvu par proviſions du Roi d'un office de Conſeiller au Conſeil ſupérieur du Cap. M. *d'Augy* fils eſt ſon exécuteur teſtamentaire.

Au Port-de-Paix le même jour, M. *Morin*, Curateur aux vacances dudit lieu.

Biens & Successions.

MM. les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Bouterolle*, ont été priés de la part de M. *Foache*, d'envoyer leurs titres de créances chez M^e. *Beaujouan*, Procureur au Cap, afin de pouvoir parvenir à la répartition des ſommes qui proviennent de la vente des Negres & effets dépendans de ladite ſucceſſion.

A vendre. Une habitation ſituée au quartier des Ecreviſſes, Paroiſſe du Trou, contenant 150 quarreaux de terre, dont 30 ſont découverts pour faire des ſavannes, & le reſte en bois de bout; ſur laquelle habitation il y a une grande caſe, avec galerie, cuiſine, glacis, moulins, *&c.*

Il faut s'adreſſer à M. *Birot*, Négociant au Cap, ou à M. *Couradin*, Habitant du Trou.

A vendre. Une habitation ſituée à la montagne noire, quartier de la Grande-Riviere, ſur laquelle il y a eu 12 à 15 milliers de café à faire, & beaucoup de jeunes plants de café qui ne ſont pas en rapport; une grande caſe couverte d'eſſentes & paliſſadée, cuiſine avec four, caſe à café, glacis, colombier avec pigeons, quatre caſes à Négres.

S'adreſſer à M. *Sabourin*, Habitant audit quartier, ou à M. *Laville*, Nég^t. au Cap.

A vendre, 48 quarreaux de terre en bois de bout propre à établir en café, ſitués à une petite lieue de l'Égliſe du Limbé, près de la riviere, ſans en craindre les débordemens.

On s'adreſſera à M. *Sourzac*, Apoticaire au Cap, rue royale, à qui ce terrein appartient.

EXTRAIT

D'une lettre du Port-au-Prince, du 19 Octobre 1766.

On a appris ici avec la plus grande ſatisfaction, que M. Chervain avoit publié ſon ſecret pour deſſaler l'eau de mer. Ce procédé qu'on avoit toujours regardé comme très-difficile, ſe réduit à un peu d'huile & à un alambic ordinaire. Voilà une grande opération exécutée par des moyens bien ſimples; elle en eſt d'autant plus eſtimable; & la généroſité de l'inventeur, qui en fait part au public, ſans autre récompenſe que la ſatisfaction de rendre ſervice à l'humanité, & d'empêcher la mort cruelle de quantité d'infortunés, ne ſçauroit être trop applaudie par tous les hommes qui ſçavent penſer. La franchiſe avec laquelle l'Auteur donne ſa méthode, nous a empêché de douter un inſtant de la vérité de ſon aſſertion: mais on eſt curieux; on veut voir l'expérience d'une choſe merveilleuſe. Nous avons donc prié M. *de la Roche*, Apoticaire du Roi au Port-au-Prince, de faire cette expérience: il nous donna hier cette ſatisfaction. Il fut devant pluſieurs témoins prendre de l'eau à la mer, en mit dans ſon alembic trois bouteilles & demie bien meſurées, & ſeulement deux cuillers à bouche pleine d'huile d'olive; puis ayant brouillé le tout & diſtillé, il en tira trois bouteilles d'eau douce, dont je bus un verre. Je ne lui trouvai aucune ſalure ni amertume, mais ſeulement un goût léger d'huile, parce qu'on ne l'avoit pas paſſée au drap. Ce matin M. *de la Roche* m'en a apporté une bouteille que je conſerve.

On prétend que le procédé de M. *Poiſſonnier*, eſt tout différent, ainſi M. *Chervain* (*a*) doit être regardé comme l'Auteur

(a) *M. Chervain dans une lettre datée du 24 Octobre 1766, avertit qu'il s'eſt rappellé n'avoir fait aucune expérience en préſence de M. le C. d'Eſtaing, & qu'il lui avoit ſeulement préſenté un Mémoire circonſtantié où il détailloit ſa maniere de procéder.*

du ſecret qu'il vient de rendre public.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Jeudi 19.*	*Ven. 20.*	*Sam. 21.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	au pair.	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 21 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	99	℔ ß	₰
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. *le m.* à .	54	2	6
Idem de 11 ₰ 10 g. à . . .	52	5	
Piaſtres le marc, . .	48 15	à 17	6

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 8 Janvier 1767.

PORTANT *prorogation pour ſix années de pluſieurs Droits faiſant partie des Fermes générales.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes verront, SALUT. Les dépenſes qu'a exigé la derniere guerre, nous ont obligé de continuer, par notre Déclaration du 29 Octobre 1761, pour ſix années, le doublement des droits de Domaine, Barrage & Poids-le-Roi dans Paris, l'augmentation ou réhauſſement du prix du ſel dans notre Province de Franche-Comté, des anciens quatre ſols pour livres des droits de nos Fermes, les droits de Courtiers-Jaugeurs, les droits d'Inſpecteurs aux Boucheries & aux Boiſſons, & deux ſols pour livre d'iceux, les droits manuels ſur les Sels, les droits réſervés dans les Cours, Chancelleries, Préſidiaux, Bailliages, & autres Siéges & Juriſdictions : les mêmes circonſtances Nous ont auſſi obligé d'ordonner par nos déclarations des 3 Fev. 1760 & 21 Nov. 1763, la perception de deux nouveaux ſols pour livre, ſur ceux des droits de nos Fermes & autres droits exprimés dans la premiere de ces Déclarations, qui, ainſi que celle du 21 Nov. 1763, ordonne la levée deſdits deux ſols pour livre juſqu'au 30 Septembre 1770. Ces prorogations ou établiſſement pour des temps limités, ont toujours eu pour objet le deſir de ſoulager nos peuples de la levée des droits continués ou établis, ſi, à l'expiration du terme pour lequel la perception en devoit être faite, la ſituation de nos finances pouvoit le permettre : mais les dépenſes ordinaires & celles qu'il nous reſte à faire pour remplir les engagemens que la guerre nous a mis dans le cas de contracter, Nous mettant dans l'indiſpenſable néceſſité de ne pouvoir diſtraire de nos revenus des droits, qui, à l'exception du ſixiéme ſol pour livre établi par la Déclaration du 21 Novembre 1763, ſont partie du prix du bail de nos Fermes, ſur lequel ſont aſſignées les rentes ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris, dont l'acquittement ſera toujours eſſentiellement l'objet de notre attention, Nous nous voyons obligé de proroger pour ſix années la continuation ordonnée par la Déclaration du 29 Octobre 1761; & à l'égard des deux ſols pour livre établis par les Déclarations des 3 Fev. 1760 & 21 Nov. 1763, d'en continuer la perception pendant quatre années, qui finiront le dernier Sept. 1774, pour la partie de ceux des droits de nos Fermes, dont les baux finiront au dernier Sept. & pendant quatre années trois mois, qui finiront le dernier Déc. 1774, tant pour ceux des droits dont les baux de nos Fermes finiſſent au dernier Déc. que pour tous les autres droits non compris dans leſdits baux, & ſur leſquels la levée de ces deux ſols pour livre a été ainſi ordonnée. A ces cauſes, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît.

ARTICLE PREMIER.

Que le doublement des droits du Domaine, Barrage & Poids-le-Roi, à Paris, le droit d'augmentation ou réhauſſement du

ſel qui ſe conſomme & diſtribue dans l'intérieur de la Province de Franche-Comté, les droits de Courtiers-Jaugeurs, les droits d'Inſpecteurs aux Boiſſons & Boucheries, & deux ſols pour livre d'iceux, & les droits manuels ſur les ſels, continuent d'être levés & perçus juſqu'au dernier Sept. 1774.

I I. Voulons que les anciens & nouveaux deux ſols pour livre des droit de nos Fermes, ſoient & demeurent continués juſqu'au dernier Sept. 1774, ſur ceux de ces droits dont les années des baux finiſſent audit jour d^er. Sept. & juſqu'au d^er. Déc. de l'an. 1774, pour ceux ſur les droits de la Ferme des Domaines, Contrôle des Actes des Notaires & ſous-ſignatures privées, Petit-Scel, Inſinuations, Centiéme Denier, Greffe, Formule dans les Provinces où les Aydes n'ont point cours, & autres droits joints à la ferme deſdits Domaines, qui y ont été aſſujettis, & dont les années des baux finiſſent audit jour dernier Décembre; le tout conformément aux Édits & déclarations qui ont établi & prorogé tous leſdits droits.

I I I. Voulons auſſi que les droits réſervés dans les Cours, Chancelleries, Préſidiaux, Bailliages & autres Sieges & Juriſdictions, continuent d'être levés & perçus juſqu'audit jour dernier Décembre 1774, à l'exception de ceux éteints & ſupprimés par notre Déclaration du 3 Août 1732, & à la réduction aux trois quarts & moitié, & conditions y portées.

I V. Ordonnons que les deux ſols pour livre, dont l'établiſſement a été ordonné par nos Déclarations des 3 Fev. 1760, & 21 Nov. 1763, continuent d'être perçus juſqu'au dernier Sept. 1774, pour ceux des droits dont les années des baux de nos Fermes finiſſent au dernier Sept. & juſqu'au dernier Déc. de ladite année 1774, pour les droits dont les années de ces mêmes baux finiſſent au dernier Déc. pour être ladite perception faite en conformité & ſur les droits exprimés par notre Déclaration du 3 Fév. 1760, & aux exceptions y portées. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que ces Préſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles exécuter ſelon leur forme & teneur: aux copies deſquelles collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers-Secrétaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original. Car tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre ſcel à céſdites Préſentes. Donné à Verſailles le huitiéme jour dû mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſept, & de notre regne le cinquante-deuxiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conſeil DEL'AVERDY. Et ſcellée du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrée, oui, ce requerant le Procureur Général du Roi, du très-exprès commandement du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur; & néanmoins à arrêté qu'il ſera fait au Roi de très-humbles & très-reſpectueuſes Repréſentations, à l'effet de le ſupplier de prendre le plus promptement qu'il ſera poſſible, & de rendre publiques, les meſures d'économie dont ledit Seigneur Roi a bien voulu donner l'aſſurance à ſon Parlement par ſa réponſe du jour d'hier & par ſes précédentes réponſes: Et copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lue, publiée & regiſtrée. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 16 Mars 1767.

Signé, YZABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes.		1260. 55.	1250 55. 52 ½.
Emp. de la Com.	394		
Prom. à 5 p ○/○.	21 ½	21 ½	21 ½
Prom. à 4 p ○/○.		39	39
Ac. des Fermes.	805	800	802 ½ 5.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.	26	26. 27	27
Annuités.	405. 2 ½.	400	400
Coup. d'An.	76	76	76
Emp. de 50 mil.	24	25. 26 2m	26
Emp. de 30 mil.	29 ½	29 ½	29 ½ 29
Col. 1759.			
Canada.	38 ½ 39 ½ 2m 40. 5m	38 ½	37 ½ 39 ½ 5
4e. L. Epoques.		27 ½ 10c. 32 ½.	
Nouette.	33. 33 ½ 2m 34 5m	33 33 ½ 2m.	33. 33 ½ 3 4. 5m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○.			
3 p ○/○ ſur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 24.

DE DUNKERQUE, *le* 12 *Mars* 1767.

PRIX *courant de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.*

LE bled blanc de Flandres, 26 liv. la raziere.

Les eaux-de-vie de Bordeaux, d'Oleron, &c. comme le 20 Février.

L'indigo cuivré, de 4 liv. 10 ſols à 5 liv. *la livre*; le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 40 à 42 liv. *le quintal*; le ſucre brut du même endroit, de 26 à 27 livres.

L'huile de navette, 45 liv. *la tonne*; l'huile d'olive fine de Provence, de 2 l. 15 ſols à 2 l. 16 ſols *le pot*; l'huile fine d'Italie, de 2 liv. 10 ſols à 2 liv. 11 ſols; celle d'Eſpagne commune, 2 livres 5 livres.

PRIX DES CHANGES.

Londres à 2 uſances, 21 liv. 4 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 212 liv. 5 ſols pour florins 8.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours, 1 quart de perte.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 10 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François, 4 Anglois & 3 Hollandois; ſçavoir l'*Eſpérance* de 40 tonneaux, Capitaine *Antoine de la Roche*; le *Jeune Jean*, de 50 tonneaux, Capitaine *Baudouin Van Hem Schorte*; les *Deux Bergeres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Pieters*; la *Marie Therèſe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Nicolas Maertens*; la *Jeanne Anne*, de 40 tonneaux, Capitaine *Laurent denys*, tous les 5 de Dunkerque, venant de Londres ſur leur leſt; la *Marie Renée*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean-François Cleirec* du Conquet, venant de Seudres chargé de 121 boiſſeaux de ſel gris; la *Demoiſelle Agnès*, de 100 tonneaux, Capitaine *André Dumondt* fils de Dunkerque, venant de Livourne ſur leſt; le *Hardwick*, de 100 tonneaux, de Newcaſtle, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcaſtle chargé de 30 chalders de meules & de charbon de terre; l'*Harang*, de 24 tonneaux de Yarmouth, Capit, *François Calver*, venant d'Yarmouth charge d'orge germé; le *David & Eliſabeth*, de 130 tonneaux, de Colcheſter, Capitaine *Jean Parſon*, venant de Sunderland chargé de charbon de terre; la *Peggie*, de 30 tonneaux, de Corck, Capitaine *Denis Thowig*, venant de Corck chargé de 706 cuirs de bœuf; la *Jeune Marie*, de 26 tonneaux, de Fleſſingue, Capitaine *Raſmus Samuels*, venant de Fleſſingue chargé de 40 caiſſes de thé, 7 pieces de genievre, 95 dents d'éléphant, &c. les *Deux Freres*, de 80 tonneaux, Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Schicdam chargé de 90 pieces de genievre, une partie de ſucre, de morue & de ſaumon; l'*Amour*, de 90 tonneaux, de Roter-Roterdam, Capitaine *Joos Schoolaert*, venant de Roterdam chargé de genievre, de morue, de quincaillerie & autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il n'eſt ſorti du même Port que deux Navires Hollandois; ſçavoir, le *Jeune Jacques*, de 40 tonneaux, de Roterdam, Capitaine *Jacobus Janſſen*, allant à Oſtende chargé de 160 tonnes de graine de lin & diverſes autres marchandiſes; les *Deux Freres*, de 38 tonneaux, de Terver, Capit. *Ary Maat*, allant à Terver ſur ſon leſt.

NAVIRE EN ARMEMENT.

Le Navire la *Legere*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chriſtophe French* de Dunkerque, Armateur M. *J. Bodin*, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique & Saint Domingue.

DE LA ROCHELLE, *le* 9 *Mars* 1767.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers dans le cours de Février dernier, 16005 *liv.* d'indigo, 57051 *liv.* de ſucre brut, 100430 *liv.* de ſucre terré, 57961 *liv.* de ſucre en pain, 66368 *liv.* de café, 11765 *liv.* de rocou, 82487 veltes d'eau-de-vie, 63617 *liv.* de ſyrop, 1739 *liv.* de cacao 3599 *liv.* de coton.

Prix de quelques Denrées.

L'eau-de-vie de la Rochelle, 114 livres.

Le froment, de 190 à 193 liv.; l'orge, de 100 à 103 liv.; baillarge, de 110 à 112 liv.; le ſeigle, de 130 à 136 liv.; l'avoine, de 83 à 86 livres.

ARRIVÉE *de Navires*

Il eſt entré dans ce Port le 5 Mars 1767, le Navire la *Victoire*, Capitaine *Robin*, venant de la Martinique chargé de 150 bariques de ſucre terré, 4 bariques 2 tierçons 6 quarts de café, & 1 quart de cacao.

De Marseille, *le 9 Mars 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 7 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 43 Bâtimens François & 11 Etrangers; des premiers, le Navire le *Comte de Provence*, Capitaine *Joſeph Gameau* de Marſeille, venoit de la Guadaloupe chargé de marchandiſes de cette Colonie; les autres venoient d'Acre, de Smyrne, d'Athênes, de Bonne, de Palerme, de Meſſine, de Majorque, de Naples, de la Pouille, de Livourne, d'Alicante, de Barcelonne, d'Albiſola, de San Remo, de Gênes, de Port-Maurice, de Savone, de Final, de Luan, de Diano, de Nice, de la Bourdiguiere, d'Aigues-Mortes, d'Arles, de Frejus, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled, de grains & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 38 Bâtimens François & 9 Etrangers; des premiers, la Frégate la *Dauphine*, Capitaine *Pierre Lefevre* de Dunkerque, alloit au Cap; les autres alloient à Toulon, à Menton, à la Ciotat, à Arles, à Saint Tropès à Bandol, à Oneille, à Agde, à Narbonne, à Cette, en Rouſſillon, à Gênes, à Livourne, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Arrara, à Mahon, à Iviça, en Barbarie, à Salé, au Levant, à la Rochelle, à Nantes, à Vannes, au Croiſic, à Rouen, à Dieppe, à Saint Valery, à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le 14 Mars 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 13 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François; ſçavoir, l'*Actif*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chever*, venant du Cap; les *Bons Amis*, de 300 tonneaux, Capitaine *Guichard* de Nantes, venant du Port-au-Prince; le *Martial*, de 150 tonneaux, Capitaine *Creſpin* (*), venant de la Guadaloupe chargés tous trois en total de 723 bariques 35 quarts de ſucre brut, terré & tête, 13 futailles 47 bariques 27 tierçons 167 quarts de café, 45 futailles 16 quarts 2 ancres 4 ſacs d'indigo, 43 balies de coton, 20 madriers de bois d'acajou, 158 cuirs de bœuf en poil, 20 cuirs de veau, 8 dents de morphil, du cacao, des confitures & des ſyrops; la *Marie Catherine*, Capitaine *Nicolas Viollant*, venant de Cadix avec 261 barils de raiſins; la *Sainte Anne*, Capitaine *Joſeph Pinto*, venant de la Roche-Bernard avec du cidre; la *Fleur de Lis*, Capitaine *Mathurin le Parc*, venant de l'Orient avec des marchandiſes de la Compagnie des Indes.

(*) *Ce Capitaine a rapporté que le 12 de Février il rencontra vers les 32. deg. 27 m. de lat. N. & 324 deg. 51 m. de longit. un Navire nommé* le Banceau, *venant de Portſmouth, Nouvelle Angleterre, & allant à la Grenade chargé de planches; il s'approcha de ce Bâtiment qui n'alloit qu'entre deux eaux, reçut dans ſon bord le Capitaine nommé* Maréchal, *& l'équipage conſiſtant en ſix hommes qui lui apprirent que ce Vaiſſeau étoit dans le même état depuis huit jours, & qu'auſſi-tôt qu'ils avoient vû ne pouvoir franchir la pompe, ils s'étoient déterminés à monter des vivres dans les hunes pour y attendre le terme de leurs malheurs.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 15 Etrangers; ſçavoir, l'*Africaine*, de 190 tonneaux Capitaine *Derud*, aliant en Guinée; la *Marie Anne*, de 100 tonneaux, Capitaine *Broban*, allant à Saint Louis; l'*Aimable Pelagie*, de 50 tonneaux, Capitaine *Gaſton*, allant a Cadix chargé de pierres a fuſil, de mercerie, de fruits cuits, de toile, d'étamine, de café, d'indigo & de platilles. Des Etrangers, 8 alloient à Bruges; ſçav. le *Jeune Henri*, le *Jeune Jouvert*, la *Dame Marguerite*, la *Barbe Théréſe*, la *Bonne Eſpérance*, la *Jeune Marguerite*, le *Jeune Jean*, & la *Jeune Anne*, chargés de vin d'Amont & Nantois, d'eau-de-vie, de café, de ſyrop, d'indigo, de ſucre brut & terré; le *Goilan de la Mer*, alloit à Hambourg avec du vin, des pruneaux, des peaux de veau corroyées, des peaux de fouines & de blereaux, du café, du gingembre, du bois de Campêche, du ſyrop, du thé, du ſucre terré & de l'indigo; la *Demoiſelle Anne Baker*, alloit à Middelbourg avec de l'eau-de-vie, du vin & du thé; la *Bonne Eſpéranee*, alloit à Roterdam avec de l'indigo, du vin & du ſucre brut & terré; l'*Oranger*, alloit à Dantzick avec du vin & des cuirs tanés; les deux Navires nommés tous deux la *Conception*, alloient à Bilbao avec des merceries, du fil, de la fayence, des lamproies, du coton filé & en laine & des drogueries; la *Maiſon de Baſſelinga*, alloit a Livourne avec des peaux de veaux corroyées, des feves & des pois.

Navires en armement.

Le Navire l'*Hyrondelle*, de 100 tonneaux, Capitaine le Chevalier de *Launay*, Armateur M. *Rondiniere*, eſt en charge au Port de Nantes pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers la *Concorde*, de 140 tonneaux, Capitanei *Thomas Feikes Roth* pour Bremen; l'*Anna Magdalena*, de 120 tonneaux, Cap. *Leedert*, pour Dort; les *Deux Sœurs*, de 100 ton. Cap. *Gerrit Johannes* pour Middelbourg; la *Lida*, de 100 tonneaux, Capitaine *Adrian Bakker* pour Amſterdam.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 31 Mars.

AGRICULTURE.

De Dresde.

Il y a eu pendant le cours de l'année derniere, dans les principales Villes de la Saxe & dans les diſtricts qui y appartiennent, 20592 naiſſances, 18971 morts & 2359 mariages.

De Copenhague.

Il eſt né dans le Bailliage de Bergue, pendant le cours de l'année derniere 3650 perſonnes, & il en eſt mot 3118, dont 52 de 80 à 90 ans; vingt de 90 à 100 & un autre de 106.

De Hambourg, *le 27 Février 1767.*

Il paroît ici une Ordonnance du Roi d'Angleterre, Électeur d'Hanovre, par laquelle Sa Majeſté Britannique, étant informée que la maladie des beſtiaux regne encore en différens pays voiſins de cet Électorat, défend très-expreſſément l'entrée & le paſſage par ſes États d'Allemagne, & principalement par les Principautés de Lunebourg, Bremen, Ferden & Lavembourg, ainſi que par les Comtés d'Hoye & Diepholtz, d'aucun bétail étranger, ou engraiſſé dans des prairies étrangeres, & ordonne que le bétail néceſſaire pour la conſommation des habitans ſera engraiſſé dans le pays même & dans chaque Province, ſans qu'il ſoit permis de conduire le bétail d'une Province à l'autre.

De Londres.

Le 11 Mars pluſieurs tonnes de graines potageres ont été embarquées à Londres pour la Foride orientale, où l'on aſſure que toutes ſortes de plantes d'Europe & de Turquie, viennent auſſi bien que dans le premier climat qui les a produites.

De Witehaven, *le 3 Février 1767.*

Un Fermier près d'Innerdal, allant à la recherche de quelques-unes de ſes brebis qui s'étoient égarées pendant les grandes neiges, pour ſe mettre à l'abri de l'intempérie de l'air, prit avec lui une bouteille de rum & un petit verre; lorſqu'il trouva ſes brebis, pluſieurs d'entr'elles lui parurent prêtes à mourir de froid; il lui vint auſſitôt à l'eſprit que comme les liqueurs ſpiritueuſes étoient un cordial pour l'eſpece humaine, elles pourroient probablement produire les mêmes effets ſur les animaux; en conſéquence il donna à chaque brebis un peu de rum mêlé avec de l'eau, ce qui les rappella ſur le champ à la vie; il n'en donna pas à celles qui lui parurent le moins affectées du froid. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'il ramena chez lui toutes celles qui avoient bu du rum, bien portantes, & que les autres moururent en chemin.

Observations

D'un Anonyme.

Le Journal Encyclopédique du 15 Février

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

1767, rapporte que » M. Mozer, Juif de » Nation, a ſoutenu à Buzow... une theſe » de médecine dans laquelle il traite des » ſoins que les anciens Hébreux donnoient » aux nouveaux nés... L'Auteur qui a beau- » coup voyagé a eu ſoin de recueillir tout » ce qu'il a pu obſerver de relatif à l'art de » guerir. Il rapporte à cette occaſion que les » Juifs modernes qui ſont ſous la domination » Turque, frottent ainſi que leurs ancêtres, » les enfans nouveaux nés avec du ſel & les » lavent avec de l'eau ſalée, dans l'intention » de les garentir de la petite verole. M. Mo- » ſer aſſure qu'effectivement les Hébreux » ne ſont jamais attaqués de cette maladie; » au lieu que les Juifs qui habitent parmi les » Chrétiens, & qui ont perdu cet uſage, » ſont auſſi ſujets à la petite verole que les » Chrétiens. » Les préſervatifs qui contri-buent à la conſervation des hommes, intéreſſent à tous égards l'humanité & l'amour réciproque que nous nous devons tous : cette conſervation intéreſſe auſſi en particu-lier l'agriculture & le commerce, & c'eſt ſous ce rapport que j'ai l'honneur de vous faire part du fait atteſté par M. Moſer : l'eſſai de la pratique généralement obſervée par les Juifs qui vivent ſous la domination Tur-que, ne peut être ni diſpendieux ni dange-reux, & l'on pourroit le faire bien fréquem-ment dans toutes les Villes où il y a un Hô-pital d'enfants trouvés, & les Médecins ſe-roient obligés de ſuivre cette épreuve.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ALENÇON.		ORLÉANS.		BOURGES.		LIMOGES.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
ALENÇON.	20 11	Beaugency,	18	BOURGES.	21 1 3	Angoulême.	23 1 3
Argentan.	18 15	Blois.	17 6 8	Chateauroux	21* 16 6		
Bernay.	18	Chartres.	15 11 5	Dun le Roi.	20 16	Bourganeuf.	
Conches.	24* 10	Châteaudun.	15 13	Iſſoudun.	19* 6		
Domfront.	17*	Clamecy.	20 6 1	La Charité.	21 12	Brive.	27* 1 4
Falaiſe.	18 8	Dourdan.	18 5 2	La Chaſtre.	21 10 8		
Lizieux.	21	Gien.	17 2	Le Blanc.	21 13		
Mortagne.	18 1 10	Montargis.	14* 14 10	St. Amand.	21 1	LIMOGES.	20* 5
Verneuil.	17 12	ORLEANS.	18 5 9	Sancerre.	20		
		Pithiviers.	15 11 5	Vierzon.	21 14	Tulle.	23 11 7
		Romorentin.	20* 11 9				
		Vendôme.	17 17 4				
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 6 5	From. le ſep.	17 12 1	From. le ſep.	21 1	From. le ſep.	23 9 9
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 6
Avoine le ſ.	6 2 8	Avoine le ſ.	5 10 9	Avoine le ſ.	5 8 10	Avoine le ſ.	6 9 9
Foin le q.	2 2	Foin le q.	2 7	Foin le q.	2 1 7	Foin le q.	1 14
Paille le q.	1 3 8	Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	17

DOUTES

D'un Anonyme, ſur un fait rapporté dans un livre nouveau & intitulé, Réduction économique, ou Amélioration des terres par économie.

L'Auteur dit, d'après la Société de Dublin, que le ſieur Yelverton, Irlandois, fit rapporter à un acre de terre 24 ſeptiers & demi de froment; que l'acre d'Angleterre eſt plus petit d'environ un ſeiziéme que l'arpent de cent perches de 22 pieds de Roi.

Quoiqu'il y ait en général en Irlande & en Angleterre des terres très-fécondes & des Laboureurs très-riches & très-inſtruits, on oſe douter qu'un arpent puiſſe produire 24 ſeptiers de froment à 240 liv. peſant. Les terres de la Brie & celles de la France & de la Beauce, quoique très-fécondes & très-bien cultivées, ne produiſent dans les meilleures années, que 8, 9, 10, & 12 ſeptiers par arpent, & on oſe dire que les meilleures terres d'Angleterre & d'Irlande n'en produiſent jamais davantage. J'y ai vu pendant trois années de ſéjour, que les récoltes les plus abondantes n'avoient jamais produit plus de neuf à dix ſeptiers l'une dans l'autre. Ainſi je crois qu'il y a erreur dans ce calcul, ou que c'eſt une charlatanerie pérégrine, qui ne prouvera à perſonne la ſupériorité du ſol d'Angleterre ſur celui de la France. Il ſeroit important de ſçavoir combien les terres du Nord, qui ſont plus abondantes que celles d'Angleterre & de France, produiſent annuellement. On ſeroit bien étonné, peut-être, ſi on apprenoit que l'arpent le plus fécond, n'a produit que 12 ou 15 ſeptiers de Paris.

La quantité de fumier eſt néceſſaire ſans doute pour féconder la terre, mais il faut que ce fumier y ſoit répandu à propos, & il eſt néceſſaire qu'il ſoit bien mûr & bien enterré avec la charrue; que la terre ſoit bien meuble & *désherbée*, ſans quoi la trop grande quantité de fumier brûleroit la terre qui en demanderoit peu, & qui n'auroit pas été aſſez préparée; & ſi le fumier n'étoit point aſſez mûr, les germes qu'il contient ſe développeroient très vîte & en *herberoient* tout le champ. Pour avoir une grande quantité de fumier, il faut avoir beaucoup de beſtiaux & de quoi les nourrir. Il y a donc très-peu de Laboureurs en France qui pourroient engraiſſer leurs terres & récolter abondamment.

PRÉSERVATIF *contre les Charanſons.*

Un Gentilhomme avoit une grande & belle grange tellement infectée de charanſons, qu'ils lui occaſionnoient toutes les années une perte conſidérable. Après avoir tenté divers moyens ſans ſuccès, il fit faire dans ſa grange qui étoit pavée, une fabrique de charbon. La fumée de cette charbonniere détruiſit ſi radicalement ces inſectes, que depuis plus de 20 ans, il n'en a pas un ſeul. Chacun ſçait les mauvaiſes ſuites de la fumée du charbon ordinaire dans une chambre fermée, nombre de perſonnes en ſont mortes; ne pourroit-on pas détruire les charanſons dans les greniers, en les fermant bien, & en y mettant dans une baſſine du charbon dont on entretiendroit le feu pendant quelques jours.

DES SABLES D'OLONNE, *le 16 Mars 1767.*

Depuis le premier de ce mois il eſt ſorti de ce Port 14 Navires pour la pêche de la morue ſur le grand banc de Terre-Neuve. Hier on lança à l'eau la *Nouveauté*, bâtiment nouveau de 150 tonneaux, conſtruit par les ordres de MM. Pezot & Gronneau. Il ſera commandé par le Capitaine *Sochet*, & ſera mâté en Brigantin. On le deſtine à aller auſſi faire la péche ſur le banc de Terre-Neuve; la maniere dont il eſt conſtruit le mettra en état de mouiller l'ancre pour pêcher, ce que ne font point nos autres Navires qui ſe contentent de larguer leurs voiles & de ſe laiſſer *driver*. Si cette façon de pêcher qu'entreprend le ſieur *Sochet*, réuſſit, nos Arm. Terreneuviens feront très-bien de mettre leurs Navires en état de mouiller auſſi ſur le banc, & d'abandonner leur ancienne coutume, car depuis la paix ils n'ont fait que perdre ſur leurs armemens. Eſt-ce par la diſette des morues? Eſt-ce par leur façon de pêcher? C'eſt ce que le Capitaine *Sochet* va conſtater; car il eſt certain que ſi de la maniere qu'il entreprend de faire ſa pêche, il ne réuſſit pas, ce ſera une preuve qu'il n'y a plus de morue ſur le grand banc, & qu'il faut aller la chercher ailleurs. D'un au-

tre côté on arme ici deux Navires pour aller aux côtes d'Iſlande, afin de faire auſſi un eſſai dans cette partie là. Le banc poiſſonneux qu'annonce M. Girard dans une des Gazettes de commerce, *&c.* eſt regardé par tous nos Capitaines Terreneuviens comme une chimere, juſqu'à ce qu'il ait donné des preuves plus convaincantes de l'exiſtence de ce banc, & qu'il y a de la morue.

COMMERCE.

De Ste. Croix.

Un allege d'un Vaiſſeau de guerre Danois arrêta vers la fin de Novembre dernier, près de l'Iſle S. Jean, le Capitaine Cotton qui montoit une corvette Angloiſe à bord de laquelle il avoit chargé ſans permiſſion une barique de ſucre & un peu de coton. Il fut conduit à Ste. Croix. M. David Roſſ Habitant de cette Ville & propriétaire des marchandiſes fut mis en priſon où il eſt mort de chagrin. Le Vaiſſeau & la cargaiſon ont été confiſqués.

De New-Yorck.

On a établi dans ce pays pluſieurs nouvelles manufactures, parmi leſquelles il y en a une de fil de laiton, & une autre pour émailler toutes ſortes d'ouvrages de clincaillerie à la maniere de celles de Birminghand & de Sheffield.

On eſſaie de faire venir du tabac dans cette Province, & les Habitans ont tout lieu d'eſpérer de la nature de leur climat, que cette plante y réuſſira.

Tous les ponts voiſins de Newhaven, dans le Connecticut, ont été emportés ou rendus impraticables par les inondations arrivées au mois de Janvier, & par la glace. Un Brigantin commandé par le Capitaine *Vinters*, qui ſe diſpoſoit à partir pour les Indes occidentales, & qui étoit chargé de proviſions vivantes, de bétail, de chevaux, de grains & de meubles, a été jetté par la glace ſur des rochers avec une telle violence, que le Vaiſſeau a été entiérement briſé, & que toute la cargaiſon a été perdue, mais l'équipage a eu le bonheur de ſe ſauver.

De Stockholm, *le 18 Février 1767.*

Les Propriétaires des forges ſont aſſemblés pour élire de nouveaux Directeurs conformément au nouveau réglement que les États de la derniere diete ont fait, relativement au Bureau du fer; & l'impôt d'un dahler de cuivre par ſchippond qui étoit ci-devant à la charge de l'étranger ou de l'acheteur, ſera dorénavant payé par le vendeur ou par les Propriétaires eux-mêmes.

De Londres.

Par des mémoires publiés au commencement du mois dernier ſur l'état actuel de notre commerce avec le Portugal, on voit que la balance du commerce depuis la derniere paix, eſt tout au plus de 200000 liv. ſterl. en notre faveur.

Malgré les remontrances réitérées de notre Miniſtere à la Cour de Lisbonne, le Gouvernement Portugais a refuſé d'acquieſcer aux propoſitions qui lui ont été faites pour délivrer nos Commerçans des contraintes auxquelles ils ſont aſſujettis depuis quelque temps.

Le 3 de Mars, la Compagnie des Indes fut chargée de remettre à la Chambre des Communes un état du nombre des Vaiſſeaux & des Matelots qu'elle a employés depuis le premier Janvier 1766, juſqu'au premier Janvier 1767, & un mémoire du nombre des Soldats enrôlés au ſervice de la Compagnie & envoyés de la Grande-Bretagne à ſes établiſſemens des Indes orientales depuis le premier Janvier 1761 juſqu'à préſent.

Depuis l'établiſſement de la Compagnie des toiles à Édimbourg, le montant annuel de toiles peintes pour le commerce d'Écoſſe eſt augmenté de 5,480,324 verges : valeur, 222,870 ℔ 13 ß, à 12,746,659 verges : valeur, 579,227 ℔ 11 ß, ſuivant les comptes de cette Compagnie.

COLONIES FRANÇOISES.

Morts.

Au Port-au-Prince, le 28 Octobre 1766, M. *Jean Marie Fleurans*, Chevalier de St. Louis, Capitaine au Régiment d'Angoumois, âgé d'environ 41 ans, natif d'Aiguevive en Agenois, & M. *Jean-Baptiſte-Barri*

Philopad, auſſi Capitaine au Régiment d'Angoumois, âgé d'environ 45 ans, natif de Sarlat.

Au Cap, la nuit du 3 au 4 Novembre, M. *Jean-Baptiſte Amidien Duclos*, ancien Capitaine de Milice.

Au Port-au-Prince, le 3, M. *Frederic-François-Auguſte de Nollent de l'Imbœuf*, âgé de 24 ans, natif du Pont-de-l'Arche en Normandie, venu de France avec des recrues, en qualité de Lieutenant au Régiment d'Angoumois.

Au Cap, M. *Sicard*, Chevalier de St. Louis ancien Capitaine de Port.

Biens & Succeſſions.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Hirel*, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de cette Ville, & ceux de la ſucceſſion du ſieur *de Montigny* cadet, ſon neveu & héritier, ſont avertis de la part de M^e. *Leclerc*, Procureur au Siege, Syndic des créanciers *Hirel*, que le décès dudit ſieur *de Montigny*, donnant lieu à un inventaire général avec eſtimation des biens de ces deux ſucceſſions qui n'en font aujourd'hui qu'une, il ſe propoſe de faire entrer dans cet inventaire par déclaration, & autant que faire ſe pourra, l'énonciation de toutes les dettes & charges paſſives, pour enſuite parvenir, s'il eſt poſſible, à faire, de l'agrément des créanciers, & de concert avec eux, un traité qui leur ſoit avantageux avec les héritiers *Hirel & de Montigny*, actuellement en cette Colonie, qui par ce traité délaiſſeroient & vendroient au corps des créanciers, & à de certaines conditions, tous leurs droits & biens quelconques deſdites ſucceſſions, dont les créanciers unis auroient l'entiere & libre diſpoſition & propriété. D'après ces intentions, & pour les remplir, s'il eſt poſſible, autant que pour rendre l'inventaire régulier par la déclaration des dettes de la ſucceſſion *Hirel*, qui juſqu'ici n'ont été qu'imparfaitement & en parties connues; ledit M^e. *Leclerc* prie les créanciers deſdites deux ſucceſſions, ou ceux qui les repréſentent, de vouloir bien ſe faire connoître, & faire tirer ſur leurs titres de créances des bordereaux en capitaux, frais & intérêts, qu'ils auront pour agréable de faire remettre le plutôt poſſible en ſon étude ou en celle de M^e. *Delan*, Notaire chargé de faire l'inventaire qui ſe fera inceſſamment. MM. les Avocats & Procureurs ſont auſſi priés par ledit M^e. *Leclerc*, de vouloir bien l'aider des connoiſſances qu'ils peuvent avoir des dettes deſdites ſucceſſions, par doſſiers ou autres papiers.

M. *Deſgrieux*, Capitaine au Régiment de Quercy, a prié MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Demarques*, de ſe trouver le 4 du mois de Novembre en l'étude de M^e. *Menude*, Procureur à la Juriſdiction du Cap, à l'effet de conférer ſur les affaires de ladite ſucceſſion.

Les créanciers du mineur *Labadie*, ont été priés pour la derniere fois de donner la note de leurs créances à M^e. *Prieur*, afin de pouvoir les comprendre dans la répartition qu'il a dû faire le 10 Novembre dernier; à faute de quoi il aura reparti les ſommes qu'il avoit en mains, aux créanciers qui ſe ſeront fait connoître.

Les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Ducos*, ont été également priés de la part de M^e. *Prieur*, de fournir la note de leurs créances, afin de faire la répartition au marc la livre des deniers dont il eſt ſequeſtré.

On prie MM. les créanciers de la ſucceſſion *Sildié*, de faire remettre le plutôt poſſible à M^e. *Cormeaux* de la Chapelle, N^re. du Roi au Cap, demeur^t. rue Royale, Syndic deſdits créanciers, les titres dont ils ſont porteurs, afin de connoître l'état de ladite ſucceſſion, & prendre les tempéramments les plus prompts pour ſa liquidation.

Le ſieur *André* prie MM. les créanciers de la Dame *Duſſarat*, habitante au Fort-Dauphin, de remettre un état de leurs créances à M^e. *Chervelle*, Procureur au Siege du Fort Dauphin, afin qu'on prenne des arrangemens convenables pour la ſolde d'icelle.

ASSOCIATION

Pour la traite des Négres.

Il s'étoit formé en 1763, à Paris, une Compagnie à deſſein d'armer à Nantes un Navire & une Corvette pour la traite des Négres: le plan que cette Compagnie vouloit obſerver, établiſſoit des Armateurs dans la Capitale, comme le lieu, ſuivant l'*Ami des hommes*, où les richeſſes

coulent rapidement, & y croupiſſent, pour n'en être refoulées que lentement dans les Provinces. Mais l'objet étoit trop foible pour opérer une ſenſation. Des Citoyens éclairés & dirigés par le même principe, viennent de jetter le fondement d'un plus grand édifice, ſous la protection du Miniſtre de la Marine; & pour tirer le commerce d'Afrique, d'Amérique & de la Peſche, de l'état de langueur où il ſe trouve; ces Citoyens préſentent, dans un réglement qu'ils ont arrêté, & qui eſt regiſtré au Siege général de l'Amirauté de France, des moyens pour s'attirer la confiance des perſonnes qui voudront prendre un intérêt dans leur entrepriſe. Elle ne contribuera pas peu à abreger la durée des voyages, à diminuer les dépenſes, à éviter la perte des créances qu'on eſt forcé de faire en Amérique lors des échanges ou des ventes; à parer autant qu'il ſera poſſible à la concurrence des Nations étrangeres, & enfin à puiſer les ſecours qui leur manquent dans la Capitale, en y établiſſant le Siege de l'adminiſtration. Cette entrepriſe que l'on fait connoître ſous le titre d'*Aſſociation pour la traite des Négres*; le commerce de l'Amérique & la pêche, tranſporte dans la Capitale l'Armateur, qui ci-devant n'habitoit que les Ports de mer; les effets du commerce qui doivent naturellement en réſulter, ſe répandront dans le centre du Royaume, auſſi bien que ſur les frontieres; & en même-temps elle établit une caiſſe économique pour les intéreſſés.

On arme 14 Navires, dont 6 pour la traite des Négres à Nantes, dirigés par M. *Bertrand de la Chauſſerie*, Négociant.

Quatre à Bordeaux pour le commerce de l'Amérique, dirigés par M. *Laſſus*, Secrétaire du Roi & Négociant.

Quatre au Havre pour le même commerce, & dirigés par M. *Lamaigniere & Compagnie*, Négocians.

Et l'on équipe ſix petits Navires ou bateaux pour la pêche.

Dont deux en chacun des Ports de Cherbourg, Dieppe & Dunkerque, dirigés par des Négocians accrédités.

Les Négocians en général ſont intéreſſés avec les Caiſſiers pour un *million*.

Les Navires doivent partir de France alternativement, ſucceſſivement & à de certaines époques, afin qu'ils établiſſent une communication intime & perpétuelle avec l'Afrique & l'Amérique.

Le capital de quatre millions que l'on emploie doit être aſſuré.

Il eſt diviſé en 800 portions d'intérêts de 500 ℔ chacune: partie de ces intérêts eſt ſubdiviſée en 5^e. de 100 ℔.

Il y a des intérêts ſimples ou participans annuellement à la généralité des bénéfices que peut faire l'aſſociation, d'autres rentiers ou ſuſceptibles de ſix p ⅌ de bénéfice annuellem^t. dont moitié eſt payable chaque 6 mois.

Ces intérêts en général ſont rembourſables à volonté.

Il doit être choiſi huit Commiſſaires parmi les Porteurs de trente reconnoiſſances d'intérêts ſimples, pour gérer l'entrepriſe avec deux Syndics.

Chaque année les Porteurs de reconnoiſſances de 10 intérêts ſimples nomment des Syndics pour faire l'examen des balances des produits de l'aſſociation & les contredire.

Les achats des Marchandiſes doivent être tirés de la premiere main, & les produits de l'entrepriſe doivent paſſer directement dans ſa caiſſe.

Il eſt fait une maſſe chaque année pour être diſtribuée en penſions ou en aumônes aux veuves & enfans des Officiers ou Matelots qui auront été au ſervice de l'aſſociation.

Ceux qui voudront avoir de plus grandes inſtructions du réglement de cette entrepriſe de commerce, les trouveront à Paris, chez M. J. F. *Batbedat, rue Thereſe butte S. Roch, qui reçoit les fonds des intérêts de 500 liv.* ou chez M. *Bideault de Montigny, au centre de la rue du Bout-du-Monde*, qui reçoit les cinquiémes d'intérêts de 100 ℔.

On s'adreſſera dans les Villes de Provinces aux perſonnes que l'aſſociation y a commiſes pour faire ſes recettes particulieres, les paiemens des bénéfices & les rembourſemens des capitaux.

On peut dès à préſent prendre les intérêts juſqu'au premier Juillet prochain.

A V I S.

Cours de Langue Angloiſe.

Le ſieur *Berry*, Anglois de Nation & Auteur de la *Grammaire générale Anglaiſe*, donne avis que pour la commodité des Né-

gocians & autres perſonnes qui ſont occupées dans le courant de la journée, il commencera un cours de *Langue Angloiſe* le premier d'Avril prochain; ce cours durera ſix mois & ſera ouvert trois fois la ſemaine depuis ſix heures du matin juſqu'à huit.

Le ſieur Berry demeure dans la maiſon de M *Dufay & Compagnie*, rue & place du Chevalier du Guet. Il donne des leçons en Ville à toutes les autres heures de la journée, & il traduit toutes ſortes d'écritures en François ou en Anglois, pour MM. les Banquiers, Négocians, *&c.*

Les perſonnes qui voudront aſſiſter au cours qu'il vient d'indiquer, ſont priées de ſe faire inſcrire & de s'abonner chez lui avant le premier d'Avril.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Jeudi 26.*	*Ven. 27.*	*Sam. 28.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 17 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	au pair.	. . . .	. . . .

AVIS.

Dans la Gazette N°. 23, p. 224, col. 2 nous annonçames, conformém^t. à l'avis qui nous en avoit été donné, que la cargaiſon du Navire la *Lorrette* de Londres, Cap^e. *Ch. Campbell*, ſeroit vendue le 6 d'Avril prochain. Nous venons de recevoir une lettre par laquelle on nous apprend que cette vente eſt fixée entre les aſſurés & les aſſureurs au 4 de Mai prochain, ſans remiſe.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 28 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	99 #	ß	d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	54	5	
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	52	5	
Piaſtres le marc, . .	48 15 à 17		6

FINANCES.

DE CHARLES-TOWN *dans la Caroline Méridionale, le 29 Déc. 1766.*

LA Chambre a préſenté une Requête à Sa Majeſté Britannique par laquelle elle demande la ſuppreſſion de l'acte du Parlement qui empêche le cours du papier en Amérique, & qu'il ſoit permis d'en faire ſortir juſqu'à concurrence de cinquante mille liv. ſterl. Ladite Chambre a auſſi aſſigné une ſomme pour la réparation des caſernes en brique, & pour achever l'arſenal; elle a pareillement accordé 100 # ſterl. pour encourager M. Hanunerer dans le plan qu'il a formé de civiliſer les Sauvages.

DE COPENHAGUE.

Les Directeurs de la Banque royale ont informé les intéreſſés, que conformément aux ordres du Roi, la Banque leur payeroit inceſſamment les ſommes qu'elle doit recevoir des caiſſes royales, & qu'en conſéquence ils recevroient le 11 du préſent mois de Mars 400 rixdahlers par action, en argent comptant ou en effets royaux à 4 pour cent payables à vue.

EXTRAIT

Du Journal d'Altona.

Annonce d'un ouvrage nouveau de M. de Juſti, ſur les finances.

Syſtéme de finance fondé ſur des regles & des principes déduits de l'objet de toutes les ſociétés civiles & de la nature de toutes les ſources des revenus d'un État, par Jean-Henry de Juſti, Intendant des Mines de Sa Majeſté Pruſſienne, un vol. in-4°. à Hall, chez Benger, Libraire 1766.

Dans l'introduction de cet ouvrage, l'Auteur donne la définition de la ſcience des affaires de finance, & il en expoſe quelques principes. Cette ſcience a pour objet d'aug-

menter les fonds d'une République, de les employer ſagement au bien-être commun, & de maintenir dans le bon ordre & ſur un bon pied tous les établiſſemens qui ſont néceſſaires. On y trouve pareillement les qualitées diſtinctives auxquelles on peut reconnoître l'homme qui poſſéde cette ſcience, & celui qui n'en a qu'une idée fauſſe. Le 1^er^. livre traite de la baſe & de l'accroiſſem^t^. des revenus d'un État. Dans le ſecond livre ſur les biens domaniaux, on examine s'il eſt avantageux de les rendre héréditaires dans les familles des ſujets que l'on en met en poſſeſſion, & les moyens de les adminiſtrer utilement, & d'en tirer le plus de profit. Dans le troiſiéme on comprend parmi les droits régaliens de finance, tous les revenus que produiſent les droits de douane, de ſauf-conduit, de poſte, d'eaux & forêts, de chaſſe, de mines, de ſauneries & de l'Hôtel de monnoie. Dans le quatriéme ſuivent les contributions & impôts qui ordinairem^t^. chargent le plus les ſujets, & qui néanmoins, ſous différens noms qu'on leur donne, ſe trouvent multipliés preſqu'à l'infini dans la plupart des États, enſorte qu'il n'y a point d'élément pour lequel le ſujet ne paye quelque droit; tels ſont l'acciſe ſur la conſommation en général, les impôts ſur la boiſſon, la viande, le commerce, les droits que l'on paye de tous ſes biens en général, la capitation & autres. M. de Juſti conſidere tous ces différens droits ſous le point de vue de leur rapport avec la forme du Gouvernement où ils ſont établis, & propoſe un réglement général des *ſteners* ou capitation. On diſtingue encore des impôts les revenus accidentels, comme revenus de fiefs, revenus d'affaires de cabinet, de police, de finance, de Juſtice, d'Égliſe, de conſiſtoire dont il s'agit dans le cinquiéme livre. Le ſixiéme enfin eſt d'une très-grande importance; il traite des moyens de lever des impôts extraordinaires dans des cas de néceſſité & des reſſources que l'on trouve dans le crédit d'un État, de négociations, de banques, de papiers de crédit, de rentes viageres, de tontines, de loteries, de l'admodiation des revenus d'un État, de la vénalité des charges, des emprunts forcés, de la ſuſpenſion des payemens, des joyaux mis en gage & de l'hypoteque de biens domaniaux. Pluſieurs de ces moyens ſont très-préjudiciables en eux-mêmes mais en les employant avec diſcernement, ils peuvent devenir d'un grand avantage dans les affaires de finances. Les occupations & la ſanté de M. de juſti, ne lui ont point permis de donner la ſeconde partie de ſon ouvrage, qui devoit traiter des dépenſes d'un État.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t^. d'Avril.
Gaultier,	8^e^.	L.	1
Boutet de Mont.	17^e^.	J.	1
De la Garde,	29^e^.	J.	2
Radix,	33^e^.	E.	1
Guidy,	34^e^.	J.	3
Bardin,	36^e^.	J.	4
d'Eaubonne,	37^e^.	L.	1
De la Bretaiche,	40^e^.	J.	1
Meulan,	44^e^.	J.	1
De Montal,	46^e^.	L.	3
De S^te^. Luce,	47^e^.	J.	2
L'Allemant,	49^e^.	J.	1
De S^t^. Janvier,	55^e^.	F.	2
Deſplaces,	61^e^.	J.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars. 1767.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Ac. des Indes.	1262 ½	1260	1260
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ○/○.	22	22	
Prom. à 4 p ○/○.	39 ½	39 ½	39 ½
Ac. des Fermes.	805 2 ½	802 ½ 800	797 ½ 800.
Amortiſſement.	19 4^m^		
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e^. Loterie.			
Annuités.		400	400
Coup. d'An.	75 ½	75 ½	75. 74 ½.
Emp. de 50 mil.	27	27 27 ½ 2^m^	
Emp. de 30 mil.	29 ½ 30	29 ½ 30. 29 ½.	29 ½ 30
Col. 1759.	34. 3^m^		34
Canada.	38 ½ 39 ½ 39. ½ 5^m^	38 ½ 39 2^m^ 39 ½ 5^m^	38 ½ 39 2^m^
4^e^. L. Epoques.	28	28	
Nouette.	33. 33 ½	33 33 ½ 4^m^.	33. 33 ½ 5^m^.
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○.			
3 p ○/○ ſur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 26.

DE DUNKERQUE, *le 22 Mars 1767.*

PRIX *courant de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.*

LE bled blanc de Flandres, 27 liv. la raziere.
Le ſel gris de Seudres, 6 l. 15 ſols la raziere.
Le café de Saint Domingue, de 14 ſols à 14 ſols 6 deniers *la liv.*; celui de la Martinique, 15 ſols.
Les autres marchandiſes n'ont point varié depuis le dernier état.

PRIX DES CHANGES.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 6 ſols *la livre ſterling.*
Amſterdam à 2 uſances, 212 liv. 10 ſols pour 100 florins 8.
Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.
Idem à courts jours, 1 quart de perte.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 11 au 20 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 20 Navires François, 3 Hollandois, 1 Suedois & 5 Anglois; ſçavoir, la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Rior*, venant de Nieuport chargé de côtes de tabac; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Coddevin*, venant de Bruges chargé de toiles rayées, de ſtockviches de clouds & d'autres marchandiſes; le *Bien Aimé*, Capitaine *Etienne Meſſemaker*, venant d'Oſtende chargé de différens ballots de toile & de 42 barils de clouds; l'*Iſabelle*, Capitaine *Pierre Olive*, venant du Cap chargé de 117 bariques 40 quarts de ſucre brut & terré, 52 cuirs ſecs en poil, 23 futailles de café, 1 groſſe barique d'indigo, 4 caiſſes de liqueurs, 2700 *liv.* de bois de campêche & 29 madriers de bois d'acajou; le *Jeune Norbert*, Capitaine *Martin Ref*; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Jean Pieters*; l'*Heureux*, Capitaine *Louis Coreuwinder*; les *Cinq Freres*, Capitaine *Jean Claiſon*, venant de Londres; les *Trois Freres & Sœurs*, Capitaine *Jean Cartel*; les *Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blankeman*, venant d'Oſtende tous cinq ſur leſt; l'*Union*, Capitaine *Tobie Noſten*, venant de Charente chargé de cent dix-huit bariques d'eau-de vie; le *Saint Pierre*, Capitaine *Norbert Kompinek*; la *Marie Thérèſe*, Cap. *Juriaen Pieters*, venant de Nantes chargé de vin, de farine, de ſucre, de ſyrop, de café & de miel; le *Hareng couronné*, Capitaine *Gaſpard Degens*; le *Normand*, Capitaine *Fr. Kadick*, venant de Bordeaux chargé de ſucre verjois, de prunes, d'amandes & de café; le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Caelens*, venant de Seudres chargé de ſel & de vin; les *Deux Freres* de Boulogne, Capitaine *Adrien Maillard*, venant de Cette avec des vins muſcat & autres, des eaux-de-vie & des amandes; la *Marie Magdeleine* de Cherbourg, Capitaine *Adrien Lamy*, venant du Havre avec du vin & du bois d'acajou; la *Providence* du Conquet, Capitaine *Herré Morin*, venant d'Oleron avec 110 muids 12 boiſſeaux de ſel; le *Saint Jean* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Antoine Cadou*, venant de Bayonne avec de l'eau-de-vie, de la réglisſe, du vin de liqueur, du brai & du goudron; les *Deux Freres*, Capitaine *Ary Mact*, venant de Terver; la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, venant d'Oſtende; l'*Anna*, Capitaine *Laurent Vanderſtam*, venant d'Amſterdam; ces trois derniers Bâtimens Hollandois chargés de diverſes marchandiſes; la *Chriſtine* de Stockholm, Capit. *Jean-Charles Evert*, venant de Malaga avec des vins de liqueur, des raiſins, des citrons & des oranges; les 5 Nav. ſuiv. Anglois de Nation étoient la *Loyale Jeanne*, Capit. *Thomas Halſnight*, venant de Londres avec du tabac, du riz, du plomb & d'autres marchandiſes; la *Junon*, Capitaine *Jean Keddy*, venant de Glaſcow avec 128 boucauds de tabac; la *Nancy*, Capitaine *Arthur Webb*; le *Neptune*, Capitaine *Thomas Hoar*, venant de Dublin; la *Cérès*, Capitaine *Robert Carly*, venant de Londres tous trois ſur leur leſt.

Les 20 Navires François faiſoient enſemble l'encombrement de 1586 tonneaux; les 3 Hollandois, de 140 tonneaux; le Suedois, de 150; les 5 Anglois, de 370.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 24 Navires François, 6 Anglois, 6 Hollandois, 1 Danois & 1 Pruſſien. Parmi les premiers il y en avoit 13 de Dunkerque, 3 de l'Iſle Dieu, 2 de Saint Malo, 1 de Saint Brieux, 1 de Brehal, 1 d'Argenton, 1 de Libourne, 1 de Dieppe & 1 de Cherbourg; ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capitaine *Jacques de Cuyper*; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Jacques de Vey*; le *Saint-Jean*, Capitaine *Robert Vaſſe*; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Michel Marie*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Dominique Echegoyent*; l'*Haleine*, Ca-

pitaine *Chriſtian Rickman*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Louis Moneau*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Jean Buzic* (*); le *Saint Louis*, Capitaine *Godefroy Konſt*, allant tous neuf à Londres chargés de 4860 razieres de bled; la *Société*, Capit. *Antoine Demille*; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant tous deux à Marſeille chargés de 3070 razieres de bled; l'*Aigle*, Capitaine *Clement Buns*, allant à Livourne & à Marſeille avec 1400 razieres de bled; la *Sainte Théréſe*, Capitaine *Pierre Gaudiſabois*, allant à Saint Valery avec du plomb, du bois de campêche, de la couperoſe & autres marchandiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *François Pottet*, allant à Greneſey chargé de tabac; le *Saint Philippes*, Capitaine *Jacques Goiby*; l'*Aimable Creole*, Capitaine *Fr. Ginet*, allant à Bordeaux; l'*Urſule*, Capitaine *Mathieu Beſſonet*, allant à Nantes; le *Pere Abraham*, Capitaine *Jullien Lainé*, allant à Saint Malo; la *Marie Roſe*, Capitaine *Guillame Peigné*, allant à Livourne; l'*Expédition*, Capitaine *Jacques Noël*, allant à Bordeaux; la *Catherine*, Capitaine *Etienne Gennon*, allant à Corelle; le *Fidele Guillaume*, Capitaine *Alexis Carenneau*, allant à Saint Sebaſtien; le *Guerrier*, Capitaine *David Drouaux*, allant à Rouen; la *Ville de Cherbourg*, Capitaine *Thomas Bremont*, allant à Cherbourg; tous ces Navires chargés de diverſes marchandiſes & de bled. Des Anglois, 2 alloient à Fayall avec du tabac, 2 à Londres avec de l'eau-de vie & autres marchandiſes, 1 à Oſtende ſur leſt, 1 à Lisbonne avec de l'eau-de-vie; des Hollandois, 1 alloit à Bergues en Norwege avec de l'eau-de-vie, 2 à Hambourg avec du tabac, du vin, du ſucre & d'autres marchandiſes, 1 à Amſterdam avec du tabac & autres, 1 à Fleſſingue avec des futailles vuides, 1 à Oſtende ſur leſt; le Danois & le Pruſſien alloient l'un à Bordeaux, l'autre au Croiſic ſur leſt.

De Nantes, *le 22 Mars 1767.*

Ces jours derniers, on a lancé à l'eau, des Chantiers, de la conſtruction à Cheſines, la Fregate le *Saint Jean-Baptiſte*; percée pour 36 cannons, & deſtinée au commerce de l'Inde; elle a été conſtruite par M. *Bourmaud* l'aîné, pour le compte de M. *de Surville* qui doit la commander.

(*) *Ce Navire eſt celui d'Argenton.*

Arrivée de Navires.

Du 14 au 20 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir le *Fidele*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet*, venant de Saint Marc & du Port au Prince la *Catherine*, de 220 tonneaux, Capitaine *Lachoux*, venant du Cap, chargés tous deux de 545 bariques 3 quarts, 1 baril, 1 forme de ſucre brut, terré & tête; 31 bariques 6 quarts d'indigo, 55 ballots de coton, 300 cuirs ſecs en poil, 7 barils de confitures & 2 caves de Syrops; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean-Baptiſte Guilvin*; l'*Aimable Angélique*, Capitaine *Yves Stephan*, venant de l'Orient avec du vin d'Eſpagne, de la porcelaine & du ſuif; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant du Port Louis avec des peaux de bœuf en poil, des porcelaines, du ſang de dragon, du vin muſcat, de l'huile de ſardines, de l'eau de ſenteur, du papier, du miel & du ſavon blanc; la *Genevieve*, Capitaine *Nicolas*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant de la Rochelle avec de l'amidon, des vieilles ferrailles, du chanvre, de la terre à fayance & des morues ſeches; la *Marie Catherine*, Capitaine *Jean Baugrand*, venant de Boulogne avec des barengs blancs & fumés, des bouteilles & des flacons de verre; le *Dauphin*, Capitaine *Jacques-Nicolas le Comte*, venant de Dieppe chargé comme le précédent; les *Six Freres*, Capitaine *Marc Lavau*, venant de Bordeaux avec des chaudieres de fonte, de la farine, du vin & de la ſerge de laine; la *Sainte Famille*, Capitaine *François le Saul*; les *Trois Maries*, Capitaine *Laurent Gorgouen*, venant de Bayonne avec des planches, de la réſine, des jambons & du brai ſec & gras; la *Marie Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Moriee*, venant de Landerneau avec du vin, des ſardines & de l'huile de ſardines; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Guillaume Philippe*; le *Petit Simon*, Capitaine *Jean Moal*, venant de Morlaix avec du beurre, du plomb, du papier, du miel, de l'eſprit de thérébentine, des peaux de loups marins; la *Marie Théréſe*, Capitaine *André le Palmec*, venant de Pont-l'Abbé; le *Saint Pierre*, Capitaine *Guillaume Guyomar*, venant de Quimper avec du miel & du beurre, la *Sainte Barbe* de Bilbao, venant de Rouen ſur leſt; le *Saint Antoine & les Plaines de Plaencia*; & le *Saint Michel* de Bilbao, venant de Bayonne avec de la réſine, du brai gras, des planches, du brai ſec, des jambons & de la laine.

Nous donnerons le départ des Navires de cette Ville l'Ordinaire ſuivant.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 4 Avril.

AGRICULTURE.

De Civita-Vecchia,

Le premier Mars 1767.

LA premiere Flotte Hollandoise, fretée à Amsterdam & chargée de bled pour l'approvisionnement de Rome, est arrivée dans ce Port où l'on attend incessamment la seconde qui doit venir d'Ostende. Le Prélat Chilini, Nonce de S. S. à Bruxelles, y a exécuté avec succès la commission qu'il avoit reçue d'acheter des grains pour l'État Ecclésiastique. Les Marchands de Livourne & de Gênes s'étoient flattés que cet État seroit contraint de tirer d'eux le bled dont il avoit besoin ; mais le Gouvernement ayant prévu que l'achat en auroit été trop couteux, a pris le parti de les faire venir du Nord, & son entreprise a réussi au point, que la Capitale & les autres Villes en seront bientôt pourvues suffisamment. Les Ministres prépposés à l'approvisionnement de Rome, ont envoyé ordre à celui de leurs Commissionnaires qui réside ici, de ne pas payer le bled qui arriveroit, plus de 45 # le rubre, au poids de six cent quarante livres. Cet ordre a beaucoup dérangé les spéculations des Négocians de Livourne, où cette denrée est en si grande abondance, qu'on y trouve à peine assez de magasins pour la renfermer.

INVITATION

A MM. les Curés & gros Décimateurs du Dioceſe du Mans ; & à MM. les Seigneurs, Citoyens distingués, & riches Propriétaires de la Province du Maine, par la Société Royale d'Agriculture du Bureau du Mans.

L'agriculture de la Province du Maine, se tire très-lentement de l'espece d'anéantissement où elle a malheureusement demeuré trop long-temps, & dans lequel plusieurs de ses cantons sont encore bien enfoncés : la Société n'a rien négligé depuis son établissement, pour représenter au Gouvernement la nécessité d'enlever à cette partie précieuse toutes les entraves qui ont pu contribuer à sa décadence ; avantages qu'on ne peut attendre que de sa protection. Elle a la satisfaction d'en voir déjà plusieurs abolies, & elle a lieu de se flatter, de la bonté du Roi, que les autres s'anéantiront successivement, suivant les circonstances.

La Société est en même-temps convaincue par ses propres connoissances, & par l'expérience de plusieurs Contrées de l'Europe, qu'indépendamment des secours des Exemptions & Priviléges que cet Art par excellence reçoit de la protection du Roi, les Citoyens distingués par leur zele & en état de donner des marques de leur générosité en faveur de l'agriculture de leur canton, peuvent de leur côté contribuer infiniment à son encou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ragement général, & animer les travaux champêtres : pluſieurs de ces zelés Patriotes en ont déjà fait la preuve, en accordant annuellement, ou pour un temps, dans les Communautés où ils ont du crédit & des propriétés, des prix d'agriculture (ſur les objets qu'ils croyent les plus utiles pour la perfectionner, & améliorer les cultures & les principales branches de l'économie rurale) en faveur des Paroiſſiens qui ont le mieux réuſſi dans l'objet propoſé.

La ſituation actuelle de la Société, ne lui permettant pas par elle-même de mettre en uſage cette voie d'encouragement, à l'exemple de pluſieurs Sociétés étrangeres, il ne lui reſte que la voix exhortatoire auprès des Citoyens diſtingués de ſa Province (en faveur de ſa proſpérité;) & jalouſe d'y pouvoir contribuer par le ſecours de ſes Compatriotes, elle ſe détermine avec le plus grand empreſſement, à publier en ſon entier, le détail que la Société d'Agriculture d'Alençon, vient de donner, de différens prix que M. COLOMBET, Curé de Saint Denis, Doyen d'Alençon, Membre de la même Société, vient d'accorder, de pluſieurs parties de ſes dixmes, en faveur de ſes Paroiſſiens qui les gagneront, tant qu'il reſtera leur Curé.

Tout bon Citoyen doit ſentir les avantages infinis qui doivent réſulter de pareils traits de généroſité, non-ſeulement en faveur du Colon, mais encore à l'avantage du Propriétaire & du Décimateur : chacun en voulant concourir à l'honneur de cette ſorte de récompenſe, ne peut y parvenir qu'en redoublant ſes travaux & ſes ſoins économiques. Le travail perd ce qu'il a de dur, par l'eſpérance du prix; l'émulation devient ſucceſſivement générale, à l'envie les uns des autres : les enfans, à l'exemple de leurs peres, de fainéans deviendront laborieux.

Le travail ſeul tire l'homme de la miſere; il forme le commencement de ſon aiſance, & ſa continuité conduit toujours à la richeſſe du Cultivateur : c'eſt cette activité qui aſſure le revenu du propriétaire, & qui en améliorant ſon fonds, en augmente la valeur. Il eſt donc de ſon intérêt de contribuer à cet encouragement & à la proſpérité de ſon canton : les Décimateurs y trouveront un égal avantage.

La Société ſe fera une gloire & un devoir de s'intéreſſer eſſentiellement dans la louable commotion que cet exemple a déjà excité dans le cœur de quelques-uns de ſes concitoyens, qui ſe diſpoſent à donner pour prix des beſtiaux; d'autres des inſtrumens aratoires, *&c.*

Elle oſe auſſi eſpérer de la généroſité & de la charité de MM. les Décimateurs, qu'ils la manifeſteront en faveur de leurs Paroiſſiens, par le ſacrifice d'une légere portion de leurs dîmes; & que tous les bons Citoyens y mettant du zele, tout concourra à cet encouragement général, qui ſeul peut rendre notre agriculture floriſſante.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette, ſur le ſecret de deſſaler l'eau de la mer.

MESSIEURS,

Tous les bons Citoyens qui liront vos Gazettes N°. 22, 23 & 24, s'empreſſeront de donner à M. Chervain les éloges que mérite la découverte importante qu'il vient de faire d'une méthode ſûre & aiſée pour deſſaler l'eau de mer; & tous ceux qui ont une ame ſenſible & honnête, ne pourront refuſer leurs louanges au déſintéreſſement avec lequel il publie lui-même ſon ſecret. Cet exemple n'eſt pas commun, & il en eſt d'autant plus eſtimable. Ce n'eſt pas que l'on puiſſe blâmer tous ceux qui font des découvertes utiles à l'humanité, d'en retirer une récompenſe proportionnée au ſervice qu'ils rendent. Rien n'eſt plus juſte, lorſque l'état de leur fortune ne leur permet pas de la ſervir gratuitement. C'eſt là le cas où la Société ſe trouve engagée à rembourſer les frais & à payer l'induſtrie de l'inventeur, à moins que le Gouvernement ne ſe charge de la dette, & ne tranſporte ainſi la propriété du ſecret au public, comme il a fait en France, en achettant à M. Broſſard le

secret de l'agaric pour les hémorragies, & en Angleterre à Mlle. Stephens celui de son remede pour la pierre, qui ont été publiés l'un & l'autre.

M. Poissonnier qui s'est proposé le même but que M. Chervain, avec le zele d'un vrai Citoyen, & qui y est parvenu par une autre voie, nous mettra sans doute bientôt à portée de comparer sa méthode avec celle de M. Chervain. Les procédés différens de deux habiles Physiciens qui se sont rencontrés dans la fin de leur opération, sans se communiquer leurs idées, sont peut-être les plus sûrs de tous les moyens pour faire appercevoir ce que l'une des deux méthodes pourroit avoir de moins parfait que l'autre. Le service que M. Poissonnier a rendu au public sera complet lorsqu'il lui communiquera le secret de la poudre qu'il compose, & dont il prescrit l'usage pour rendre salubre l'eau de mer dessalée suivant ses principes : l'espoir de la perfectionner est sans doute l'unique raison qui l'a empêché jusqu'ici de le publier.

Si l'on considere le succès qu'ont eu les expériences de ces deux Physiciens, & celles qui ont été faites par plusieurs autres avant eux sur le même objet, on se convaincra que la dessalaison de l'eau de mer, que la spéculation avoit rendue probable, est devenue certaine dans la pratique. Il ne reste donc plus qu'à établir une méthode constante & sûre pour se procurer aisément & à peu de frais, de l'eau douce au milieu de la mer. C'est à l'examen des différens procédés que l'on emploie pour y parvenir, que nous devrons cette connoissance : j'ai donc cru, Messieurs, qu'il ne seroit pas inutile de rappeller ici le détail de celles que M. Gautier, Médecin de Nantes, fit en 1717. Il se trouve dans le Dictionnaire de Physique du P. Paulian, Jésuite, à l'article *Mer*. Quoique ce livre soit très-répandu, il est possible qu'il soit inconnu à quelques-uns de ceux qui lisent vos Gazettes ; & ils ne seront peut-être pas fâchés de voir ici ce qu'il dit de la méthode de M. Gautier.... » L'on nous assure dans les Journaux de » Trevoux qu'il n'est pas bien difficile de » dessaler l'eau de mer par la voie de la dis- » tillation. La nature indiquoit ce moyen, » disent les Journalistes, & M. Gautier, » Médecin de Nantes, fut un des premiers » à s'en appercevoir. Il fit réflexion que l'eau » de pluie n'est que l'eau de la mer distillée » par le soleil. Ce sçavant Phisicien étudia » donc soigneusement la maniere dont opere » en cette occasion le grand Agent de la na- » ture, & il imagina des équivalents fort » heureux pour tenir lieu de ce qui étoit ini- » mitable dans la distillation naturelle de l'eau » de la mer changée en pluie. Il mit le feu, » non pas dessous, mais dessus l'eau ; c'est-à- » dire, il mit de l'eau de la mer dans la cu- » curbite de sa machine pour être échauffée » & élevée en vapeur par le moyen d'un » tambour placé au-dessus de l'eau, qui dans » son sein contenoit un feu de bois & de » charbon ; & alors on vit couler par le » robinet de la citerne de la machine, une » eau meilleure encore que toutes celles des » fontaines les plus renommées. Ce fut le » 20 Mai 1717, que M. Gautier fit son ex- » périence au Port de l'Orient, à bord du » Vaisseau de guerre le Triton. Il alluma le » feu dans le réchaud de sa machine, & dans » l'espace de 24 heures il eut 9 pieds cubes » d'eau douce, c'est-à-dire, 324 pintes. Le » 22 du même mois il ralluma le feu dans la » machine, & dans 12 heures il tira 144 » pintes d'eau douce. Le 25 le feu fut encore » rallumé : on eut de l'eau douce. On s'en » servit pour faire cuir des viandes, bœuf, » mouton ; le tout fut très-bien cuit en moins » de 2 heures avec un feu médiocre. Le 27 » on pesa de cette eau avec un pese-liqueurs ; » elle se trouva aussi légere que celle de la » meilleure fontaine du Port de l'Orient. » Le 28 on pétrit du pain avec cette eau, » & le pain se trouva aussi bon, & même » un peu plus frais & plus léger que celui » que l'on fait avec de l'eau ordinaire. Cette » eau n'avoit aucun goût de sel, & les gens » du Vaisseau assurerent avec serment en » avoir bu pendant plus d'un mois, même » fort souvent à jeun, sans avoir ressenti au- » cune incommodité. Ajoutez à tout cela » que la barique d'eau qui contenoit 282 » pintes, ne revenoit qu'à 15 ß 11 â. Tou- » tes ces particularités sont tirées du registre » des procès-verbaux tenus au Contrôle de » la marine, au Port de l'Orient. »

Voilà trois méthodes différentes, & par lesquelles on est parvenu au même but. Il s'agit de les examiner séparément pour voir quelle est la meilleure : c'est ce que je n'en-